ART. 1ER BIS A N° 827

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 827

présenté par M. Diard

ARTICLE 1ER BIS A

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« adhérer loyalement et servir avec dignité »

les mots:

« servir avec dignité et loyauté ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de clarifier la rédaction de l'article 1er bis A.

En effet, la rédaction actuelle de cet article prévoit que les agents de la police nationale, de la gendarmerie, de la police municipale et de l'administration pénitentiaire déclarent « adhérer loyalement et servir avec dignité la République ». Or, cette formulation ne précise pas quel est l'objet de cette adhésion. Il est donc proposé une formulation plus simple afin de rendre le dispositif plus efficace.